

DECISION MUNICIPALE

Relative à la réalisation d'une mission de MOE VRD de la halle sportive Henri Barbusse à Clichy-sous-Bois

Direction DEPMT
OK/OW/AS/GG
Décision N° R 2023.339

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Vu la nécessité de recourir à une assistance pour la gestion des réseaux du projet « Phase 1 VRD – Halle Sportive », eu égard à la complexité des interventions à organiser et la multiplicité des concessionnaires concernés,

Vu les réponses apportées par 3 prestataires mis en concurrence,

Considérant que le projet de contrat établi par INTEGRALE Environnement, pour la réalisation d'une mission de Maîtrise d'œuvre partielle VRD afférente à la phase 1 du projet de réalisation d'une halle sportive sur le complexe sportif Henri Barbusse à Clichy-sous-Bois, apparait comme l'offre la mieux disante,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de contrat, établi par INTEGRALE Environnement, annexé à la présente décision pour la réalisation d'une mission de Maîtrise d'œuvre partielle VRD afférente à la phase 1 du projet de réalisation d'une halle sportive sur le complexe sportif Henri Barbusse à Clichy-sous-Bois

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense/recette	MOE VRD – Phase 1 – Halle Sportive
Montant	23 880,00 €TTC
Prévisionnel ou définitif	Prévisionnel
Imputation nature	2313
Imputation fonction	213 – Opération 20222
Paiement étalé ou unique	Etalé
Bon de commande	EP230286

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- INTEGRALE.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 15 novembre 2023.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

20 NOV. 2023

Affiché - Notifié le

20 NOV. 2023

Le fonctionnaire délégué,



Le Maire,
Ancien Ministre,

Olivier KLEIN


Caroline DOUMÈNE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »